



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de plantes pour massifs en tapis et fleurissement aérien de la Ville

Commune de Le Boulou
Avenue Léon Jean Grégory
66162 - LE BOULOU CEDEX

Tél : 04-68-87-51-00

Date et heure limites de réception des offres :

09 février 2018 – 17 h 00

Horaires :

↪ du lundi au jeudi de 09 h 00 à 12 h 00
de 14 h 00 à 18 h 00

↪ le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00
de 14 h 00 à 17 h 00

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales.....	5
3.1 - Objet.....	5
3.2 - Mode de passation.....	5
3.3 - Forme de contrat.....	5
4 - Prix.....	5
5 - Durée et Délais d'exécution.....	6
6 - Paiement.....	6
7 - Avance.....	7
8 - Nomenclature(s).....	8
9 - Signature.....	8
ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4).....	11
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS.....	18

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :
Commune de Le Boulou

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :
Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services

Ordonnateur :
Madame Nicole VILLARD, Le Maire

Comptable assignataire des paiements :
Monsieur le Comptable Public,
Avenue Léon Jean Grégory
66162 - LE BOULOU CEDEX

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
Numéro de SIRET Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Adresse électronique
Numéro de téléphone Télécopie
Numéro de SIRET Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

Le mandataire (Candidat groupé),

M

Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Adresse électronique

Numéro de téléphone Télécopie

Numéro de SIRET Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ¹, sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne LA :

« **Fourniture de plantes pour massifs en tapis et fleurissement aérien de la Ville** »

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 - Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

Montant HT	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
	

(1) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

5 - Durée et Délais d'exécution

La durée de la période initiale est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

Livraison :

A chaque période, soit au printemps et en automne les végétaux devront être livrés en deux fois. Afin de permettre aux tapis de ne pas rester trop longtemps entreposés dans l'attente de leur plantation, les livraisons s'effectueront comme suivant :

Printemps :

Première livraison prévue le mardi matin ⇨ semaine 21

Deuxième livraison prévue le mardi matin ⇨ semaine 23

Automne :

Première livraison prévue le mardi matin ⇨ semaine 42

Deuxième livraison prévue le mardi matin ⇨ semaine 44

La livraison des fournitures s'effectuera à l'adresse suivante :

**Centre Technique Municipal
Distriport
66160 – LE BOULOU
De 08 h 00 à 12 h 00**

6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __

IBAN : _____

BIC : _____

- Ouvert au nom de :

pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : __

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

un compte unique ouvert au nom du mandataire ;

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Avance

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance (cocher la case correspondante) :

NON

OUI

Nota : Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que l'entreprise renonce au bénéfice de l'avance.

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

8 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
03451000-6	Plantes			

9 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 à 50 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT : **Euros**
Montant TTC : **Euros**
TVA (taux de%) : **Euros**
Soit en toutes lettres :
.....

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

(1) Date et signature originales

NOTIFICATION DU CONTRAT AU TITULAIRE (Date d'effet du contrat)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent contrat »

A

Le

Signature ¹

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :

.....
.....

La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :

.....
.....

La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :

.....
.....

(1) Date et signature originales

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise**
- sous-traitant**

A

Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : RELATIVE À LA DÉCLARATION DE SOUS-TRAITANCE (DC4)

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre - en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 - soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le vocable de « marché public » recouvre également les accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, les marchés subséquents, les marchés spécifiques conclus dans le cadre d'un système d'acquisition dynamique et les marchés de partenariat.

A - Identification de l'acheteur

Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 LE BOULOU CEDEX

Tél : 04-68-87-51-00

Courriel : remiteillet@mairie-leboulou.fr

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://vallespir.marcoweb.fr>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou à l'article 117 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Directrice Générale des Services

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

« Fourniture de plantes pour massifs en tapis et fleurissement aérien de la Ville »

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

(Cocher la case correspondante.)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement
(sous-traitant présenté après attribution du marché)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant.)*

Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct *(article 115 du code des marchés publics)* :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)*

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 ou un artisan au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 ? :

OUI

NON

Pour les **marchés publics de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement et à condition que le marché public concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service (2ème alinéa de l'Art. 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

OUI

NON

F - Nature et prix des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

Nature des prestations sous-traitées :

Dans les **marchés de défense et de sécurité**, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

Taux de la TVA :

Montant HT :

Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l'article 283-2 nonies du code général des impôts :

Taux de la TVA : autoliquidation (la TVA est due par le titulaire)

Montant hors TVA :

Modalités de variation des prix :

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct (tel est le cas si le montant du contrat de sous-traitance est supérieur à 600 euros TTC sauf certains marchés passés par les services de la défense : article 135 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ou article 124 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

G - Conditions de paiement

Compte à créditer :

(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :

(Cocher la case correspondante.)

OUI

NON

H - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité, ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

H1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

-
-
-
-
-

H2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

I - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des interdictions de soumissionner

I1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (*) ;

b) au surplus, dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article 46 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante :

(*) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

I2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application du premier alinéa de l'article 45 du décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1ère hypothèse

La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article 137 du décret n°2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,**
OU
 une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2ème hypothèse

- La présente déclaration de sous-traitance constitue un acte spécial modificatif :**
- le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité prévus à l'article 137 du décret n°2016-360 ou à l'article 126 du décret n° 2016-361, qui est joint au présent document ;**
- OU
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :**
- **soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,**
 - **soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.**
- Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.**

K - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A..... le

Le sous-traitant

(personne identifiée rubrique E du DC4)

A..... le

Le soumissionnaire ou le titulaire

(personne identifiée rubrique C1 du DC2)

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A..... le

Le représentant de l'acheteur :

L - Notification de l'acte spécial au titulaire

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A..... le

ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Fourniture de plantes pour massifs en tapis et fleurissement aérien de la Ville

Commune de Le Boulou
Avenue Léon Jean Grégory
66162 - LE BOULOU CEDEX

Tél : 04-68-87-51-00

Date et heure limites de réception des offres :

09 février 2018 – 17 h 00

Horaires :

↪ du lundi au jeudi de 09 h 00 à 12 h 00
de 14 h 00 à 18 h 00

↪ le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00
de 14 h 00 à 17 h 00

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat	3
1.3 - Développement durable	3
2 - Pièces contractuelles	3
3 - Durée et délais d'exécution	3
3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations	3
3.2 - Durée du contrat	3
3.3 - Reconduction	3
4 - Prix.....	4
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
4.2 - Modalités de variation des prix.....	4
5 - Garanties Financières.....	4
6 - Avance	4
6.1 - Conditions de versement et de remboursement	4
6.2 - Garanties financières de l'avance.....	5
7 - Modalités de règlement des comptes	5
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	5
7.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
7.3 - Délai global de paiement	6
7.4 - Paiement des cotraitants	6
7.5 - Paiement des sous-traitants.....	6
8 - Conditions d'exécution des prestations.....	7
9 - Constatation de l'exécution des prestations	7
9.1 - Vérifications	7
9.2 - Décision après vérification	8
10 - Garantie des prestations	8
11 - Pénalités.....	8
11.1 - Pénalités de retard.....	8
11.2 - Pénalité pour travail dissimulé.....	9
12 - Assurances	9
13 - Résiliation du contrat.....	9
13.1 - Conditions de résiliation	9
13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	9
14 - Règlement des litiges et langues.....	10
15 - Dérogations.....	10

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la :

« Fourniture de plantes pour massifs en tapis et fleurissement aérien de la Ville »

Lieu(x) d'exécution :
LE BOULOU (66160)

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

↳ Récupération ou réutilisation des emballages, livraison des marchandises dans des conteneurs réutilisables.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le prix global et forfaitaire – Solution de base
- Fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 21/05/2018.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 21/09/2020.

3.2 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

3.3 - Reconduction

Le marché est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la reconduction du marché est considérée comme refusée si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Le titulaire peut refuser la reconduction du marché par décision écrite notifiée au pouvoir adjudicateur dans

un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de reconduction. Le titulaire est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 01/2018 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (EV3 (n) / EV3o)$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- In : valeur de l'index de référence au mois n.

Le mois " n " retenu pour chaque révision est le mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables pendant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence I, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index EV3 « Index divers dans la construction - Travaux de création d'espaces verts - Base 2010 ».

5 - Garanties Financières

Sans objet

6 - Avance

6.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5.0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5.0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en oeuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65.0 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80.0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde. Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées à l'article 135 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

6.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100.0 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire par périodes : printemps, automne.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original et 2 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° Le code d'identification du service en charge du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- 11° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent également le numéro d'identité de l'émetteur (ou à défaut, son identifiant) et celui du destinataire de la facture.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

7.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas

été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 19 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera à chaque période, soit au printemps et en automne les végétaux devront être livrés en deux fois. Afin de permettre aux tapis de ne pas rester trop longtemps entreposés dans l'attente de leur plantation, les livraisons s'effectueront comme suivant :

Printemps :

Première livraison prévue le mardi matin ⇒ semaine 21

Deuxième livraison prévue le mardi matin ⇒ semaine 23

Automne :

Première livraison prévue le mardi matin ⇒ semaine 42

Deuxième livraison prévue le mardi matin ⇒ semaine 44

La livraison des fournitures s'effectuera à l'adresse suivante :

Centre Technique Municipal

Distriport

66160 – LE BOULOU

De 08 h 00 à 12 h 00

9 - Constatation de l'exécution des prestations

9.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

9.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

10 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

11 - Pénalités

11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 1.0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

11.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

12 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

13 - Résiliation du contrat

13.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

Outre les cas prévus au C.C.A.G. -F.C.S, le Marché peut être résilié de plein droit et sans indemnité en cas de manquement grave de la part du fournisseur.

Ces causes de résiliation sont :

- ↳ livraison non conforme et récidive,
- ↳ livraison non complète et récidive,
- ↳ factures non conformes et récidives,
- ↳ non-respect des délais de livraison.

D'autre part, après mise en demeure restée infructueuse, le Marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 64 de l'Ordonnance 2015-899.

Cette mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

Dans les deux cas précédents de résiliation, la personne publique peut résilier le Marché aux frais et risques du titulaire. Les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre Marché, après résiliation, seront alors prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

13.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

14 - Règlement des litiges et langues

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

15 - Dérogations

- **L'article 11.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services**

Lu et approuvé (signature)

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES



***FOURNITURE DE PLANTES
POUR MASSIFS EN TAPIS ET LE FLEURISSEMENT AERIEN
DE LA VILLE DU BOULOU***

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Article 1 - Objet

« Fourniture de plantes pour massifs en tapis et fleurissement aérien de la Ville du BOULOU »

Lieu d'exécution :

66160 - LE BOULOU

Article 2 - Clauses techniques

2.1 - Dispositions générales

Les fournitures devront être conformes aux exigences du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Toute plante non conforme au cahier des charges sera refusée (plan trop développé, étioilé, mauvais état sanitaire, canes formant un chignon). Le fournisseur s'engage à s'assurer de son remplacement sous 24 heures.

Lors de la livraison, les variétés et coloris devront être parfaitement identifiables par un étiquetage (encre indélébile...) et un conditionnement (palette-cagettes etc....) approprié.

Le détail de la décomposition du Prix Global et Forfaitaire fait état :

1- Du nombre d'emplacement par type de réceptacle des végétaux et de leur dimension:

↳ Suspension simple, jardinière béton, pot, suspension demi-lune, jardinière au sol, massif etc...

2- De l'emplacement géographique de chaque plantation,

3- De la période de plantation printemps ou automne,

4- Du type de plants :

4.1 Composition des tapis de fleurs :

↳ Printemps :

- Mini 4 variétés par tapis issues de semis.
- Mini 4 variétés par tapis issues de semis et boutures

↳ Automne :

- Mini 3 variétés par tapis issues de semis
- Mini 3 variétés par tapis issues de semis et boutures.

4.2 Composition des fleurissements aériens : sera définie à la passation de la commande, variétés, couleurs, effets demandés, retombants et hauteurs.

4.3 Composition les tapis de fleurs en PLA : Printemps/automne : Mini 5 variétés par compartiment.

Pour les périodes « Printemps et Automne » le fleurissement sera issu de semis et de boutures.

4.4 Trois types essentiels sont retenus :

1) Massifs en tapis :

Ils seront livrés avec la pousse des végétaux bien avancés afin que l'aspect après la plantation soit immédiat sans attendre la pousse.

Les tapis seront composés d'alvéoles (3 minimum) cousues autour et en périphérie de chaque alvéole composé en partie supérieure d'un filet tissé en coton biodégradable, en position médiane d'une feuille en papier kraft et en partie inférieure d'un film non tissé en polypropylène 15 g/m².

Ce tapis d' ½ m² sera rempli de 20 litres minimum d'un substrat composé d'écorces de pin maritime compostée, de tourbe blonde et de fibre de bois, amélioré d'un engrais à libération lente 5/8 mois renforcé par un 8/9 mois de type Osmocote ou équivalent.

Un paillage composé d'écorces de pin sera fourni par le fournisseur représentant une épaisseur de 5 cm pour la totalité de la surface de tapis commandé y compris deux engrais mélangés 50/50 de type osmocote 16-11-11 et 10-11-18 concernant les fleurissements estivales et bisannuelles.

Printemps : 9 fleurs,

Automne : 12 fleurs

2) Fleurissement aérien :

Ils seront livrés avec la pousse des végétaux bien avancés afin que l'aspect après la plantation soit immédiat sans attendre la pousse.

En matériaux souple s'adaptant parfaitement à la jardinière et ou la suspension précité/support de culture amovible.

Un substrat spécialement étudié pour le fleurissement aérien pour un développement sans stress.

La recharge est ainsi réalisée par couture selon le patron du volume intérieur du contenant dans un matériau hydrophile qui permet au substrat de conserver plus longtemps une humidité constante.

3) Le tapis de fleurs sera constitué de deux films non tissés réalisés en PLA.

Contrairement à toutes les autres fibres synthétiques ou artificielles dérivées du pétrole, la fibre PLA est 100 % naturelle et biodégradable. Elle est issue d'une source d'énergie végétale renouvelable. Elle présente l'avantage d'être entièrement compostable dans les centres de compostage industriels. Dans les conditions de 60 ° C et 95 % HR, le compostage s'effectue en 45 jours.

De couleur marron, couleur terre, la fibre en PLA ou équivalence sera teintée dans la masse. Elle sera ainsi adaptée aux exigences du terrain. Le paillage d'esthétique qui viendra la recouvrir s'y accrochera au mieux ce qui limitera les effets « coups de vents ».

Son aptitude à la rétention d'eau (selon la norme DIN 53923 la capacité d'absorption d'eau est 787 % ou 1.55l/m²) lui permet de retenir les eaux naturelles ou d'arrosage d'une manière équilibrée pour la plante (en limitant les effets coup de sécheresse).

Les deux films laisseront passer l'eau, l'air et les racines : conditions nécessaires au bon développement des plantes.

Cette enveloppe cloisonnée en deux compartiments sera **cousue sur tous les côtés** et remplie d'un volume d'environ 26 litres de substrat composé d'écorce de pin maritime compostée 5/15 mm, de tourbe blonde

baltique criblée 0-10 mm et de fibre de bois auquel sera incorporé un engrais à libération lente de type Osmocote 5-6 mois et 8-9 mois ainsi qu'un engrais starter de type Osmoform.

Printemps /automne : 20 fleurs maximum par tapis.

4- La pose

Les services techniques municipaux assureront la pose de l'ensemble des plantations des végétaux.

5- Le prix forfaitaire

Il comprend la fourniture des végétaux qui seront livrés en deux parties à chaque période (deux parties au printemps + deux parties en automne)

L'arrosage des végétaux ainsi que l'entretien courant des jardinières seront assurés par les services techniques municipaux tout au long de l'année.

6- La livraison

Le contenu de chaque livraison sera d'un commun accord établi après notification du Marché. Les délais de livraison sont confirmés par écrit lors de chaque commande.

Délais de livraison

A chaque période, soit au printemps et en automne les végétaux devront être livrés en deux fois. Afin de permettre au tapis de ne pas rester trop longtemps entreposé dans l'attente de leur plantation les livraisons s'effectueront comme suivant :

Printemps :

Première livraison prévue le mardi matin ⇨ semaine 21

Deuxième livraison prévue le mardi matin ⇨ semaine 23

Automne :

Première livraison prévue le mardi matin ⇨ semaine 42

Deuxième livraison prévue le mardi matin ⇨ semaine 44

Adresse de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera à l'adresse suivante, de 8 h 00 à 12 h 00 :

**Centre Technique Municipal
Distriport
66160 – LE BOULOU**

Conditions de livraison :

Concernant les frais de transport des fournitures, ils seront à la charge du titulaire (livraison franco de port).

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental : récupération ou réutilisation des emballages, livraison des marchandises dans des conteneurs réutilisables.

Article 3 : Nature des droits et obligations

3.1 - Garantie technique

Sans objet.

Article 4 : Marchandises remises au titulaire

Aucune marchandise appartenant à la Collectivité publique ne sera remise au titulaire.

Lu et approuvé,
Cachet de l'Entreprise et signature,

Marché de fourniture de plantes pour massifs en tapis et fleurissement aérien



Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)

Année 2018

<i>Support</i>	<i>Dimension</i>	<i>Type de plantation (fleurissement aérien ou tapis de fleurs)</i>	<i>Prix Unitaire et forfaitaire</i>
Charrette	1,60 m x 0,80 m	Tapis de fleurs	
Jardinière béton	0,80 m x 0,40 m	Tapis P L A	
Jardinière béton	1,00 m x 0,40 m	Tapis P L A	
Jardinière béton hexagonale	0,70 m	Mini tapis de fleurs	
Jardinière green city	0,85 m x 0,25 m	Fleurissement aérien	
Jardinière plastique	1,00 m x 0,40 m	Tapis fleurs	
Jardinière rondin	3,70 m x 0,70 m	Tapis de fleurs	
Jardinière rondin	6,00 m x 4,00 m	Tapis de fleurs	
Jardinière suspendue ronde	Ø 0,50 m H 0,40 m	Fleurissement aérien	
Massif	Ø 2,70 m	Tapis de fleurs	
Massif	1,50 m x 1,50 m	Tapis de fleurs	

Marché de fourniture de plantes pour massifs en tapis et fleurissement aérien

<i>Support</i>	<i>Dimension</i>	<i>Type de plantation (fleurissement aérien ou tapis de fleurs)</i>	<i>Prix Unitaire et forfaitaire HT</i>
Massif	3,60 m x 3,10 m	Tapis de fleurs	
Massif	4,00 m x 1,50 m	Tapis de fleurs	
Massif	5,50 m x 0,90 m	Tapis de fleurs	
Massif	5,60 m x 1,40 m	Tapis P L A	
Massif	8,10 m x 0,90 m	Tapis de fleurs	
Massif	12,50 m x 0,80 m	Tapis de fleurs	
Massif	76,00 m x 1,00 m	Tapis P L A	
Pasterre	Pôt	4 RTT	
Suspension en demi-lune (Green City)	Ø 0,65 m	Fleurissement aérien	
Suspension demi-lune jardiniere protec	L H 8,00 m L B 6,00 m	Fleurissement aérien	
Suspensions simples (Green city)	Ø 0,55 m	Fleurissement aérien	
Triangle	1,10 m de coté	Tapis de fleurs	

A.....,
 Le.....
 Signature & Tampon de l'Entreprise



Montant total H.T.

T.V.A.....

Montant T.T.C.

Prix Global & Forfaitaire - Solution de base

<i>Nbre</i>	<i>Support</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Dimension</i>	<i>Périodes (livraisons)</i>	<i>Type de plantation (fleurissement aérien ou tapis de fleurs)</i>	<i>Prix forfaitaire HT</i>
5	Suspensions simples (Green city)	Hôtel de Ville	Ø 0,55 m	Printemps (Semaine 21)	Fleurissement aérien	
3	Massifs	Hôtel de Ville	Ø 2,70 m 4,00 m x 1,50 m 1,50 m x 1,50 m	Printemps (Semaine 21)	Tapis de fleurs	
				Automne (semaine 40)		
12	Jardinières suspendues rondes	Av. Général De Gaulle	Ø 0,50 m Hauteur 0,40 m	Printemps (Semaine 21)	Fleurissement aérien	
32	Suspensions en demi-lune (Green City)	Rue Arago	Ø 0,65 m	Printemps (Semaine 21)	Fleurissement aérien	
2	Jardinières béton	Rue Arago	1,00 m x 0,40 m	Printemps (Semaine 21)	Tapis P L A	
				Automne (Semaine 42)		
1	Charrette	Hôtel de Ville	1,60 m x 0,80 m	Printemps (Semaine 21)	Tapis de fleurs	
				Automne (semaine 40)		
Sous-total H.T 1.....					

<i>Nbre</i>	<i>Support</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Dimension</i>	<i>Périodes (livraisons)</i>	<i>Type de plantation (fleurissement aérien ou tapis de fleurs)</i>	<i>Prix forfaitaire HT</i>
1	Pasterre	Hôtel de Ville	Pôt	Printemps (Semaine 21)	4 RTT	
				Automne (semaine 40)		
1	Jardinière béton	Eglise rue du Château	1,00 m x 0,40 m	Printemps (Semaine 21)	Tapis P L A	
				Automne (Semaine 42)		
2	Jardinières en béton hexagonales	Eglise rue du Château	0,70 m	Printemps (Semaine 21)	Mini tapis de fleurs	
				Automne (Semaine 42)		
6	Jardinières en béton	Place Rose	0,80 m x 0,40 m	Printemps (Semaine 21)	Tapis P L A	
				Automne (Semaine 42)		
24	Jardinières (Green City)	Pont Louis Cumpansys	0,85 m x 0,25 m	Printemps (Semaine 21)	Fleurissement aérien	
38	Suspensions en demi-lune (Green City)	Avenue d'Espagne	Ø 0,65 m	Printemps (Semaine 21)	Fleurissement aérien	
2	Jardinières en béton	Avenue d'Espagne	1,00 m x 0,40 m	Printemps (Semaine 21)	Tapis P L A	
				Automne (Semaine 42)		
Sous-total H.T 2.....					

<i>Nbre</i>	<i>Support</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Dimension</i>	<i>Périodes (livraisons)</i>	<i>Type de plantation (fleurissement aérien ou tapis de fleurs)</i>	<i>Prix forfaitaire HT</i>
1	Massif	zone industrielle	5,50 m x 0,90 m	Printemps (Semaine 23)	Tapis de fleurs	
				Automne (Semaine 40)		
1	Jardinière rondin	Cave coopérative	6,00 m x 4,00 m	Printemps (Semaine 23)	Tapis	
				Automne (Semaine 40)		
2	Jardinières rondin	Cave coopérative	3,70 m x 0,70 m	Printemps (Semaine 23)	Tapis de fleurs	
				Automne (Semaine 40)		
4	Jardinières béton	Rue du pont	1,00 m x 0,40 m	Printemps (Semaine 21)	Tapis P L A	
				Automne (Semaine 42)		
3	Jardinières béton	Av. Méditerranée (Lo Naret)	1,00 m x 0,40 m	Printemps (Semaine 21)	Tapis P L A	
				Automne (Semaine 42)		
Sous-total H.T 3.....					

<i>Nbre</i>	<i>Support</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Dimension</i>	<i>Périodes (livraisons)</i>	<i>Type de plantation (fleurissement aérien ou tapis de fleurs)</i>	<i>Prix forfaitaire HT</i>
2	Massifs	Rond-point Casino (Le Domitien)	76 m x 1,00 m 5,60 m x 1,40 m	Printemps (Semaine 23)	Tapis P L A (à voir tapis fleurs)	
				Automne (Semaine 40)		
1	Massif	Rond-point Casino	3,60 m x 3,10 m	Printemps (Semaine 23)	Tapis de fleur	
				Automne (Semaine 40)		
1	Massif	Ron-point Casino (Av Méditerranée)	8,10 m x 0,90 m	Printemps (Semaine 23)	Tapis de fleurs	
				Automne (Semaine 40)		
1	Massif	Rond-point Ordre du Mérite (face pompiers)	12,50 m x 0,80 m	Printemps (Semaine 23)	Tapis de fleurs	
				Automne (Semaine 40)		
4	Triangles	Rond-point autoroute	1,10 m de coté	Printemps (Semaine 23)	Tapis de fleurs	
				Automne (Semaine 40)		
2	Suspensions demi-lune - jardinière protec	Rue de la République	L H 800 cm L B 600 cm	Printemps (Semaine 21)	Fleurissement aérien	
				Automne (Semaine 40)		
Sous-total H.T 4.....					

<i>Nbre</i>	<i>Support</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Dimension</i>	<i>Périodes (livraisons)</i>	<i>Type de plantation (fleurissement aérien ou tapis de fleurs)</i>	<i>Prix forfaitaire HT</i>
2	Jardinière béton	Rue de la République	1,00 m x 0,40 m	Printemps (Semaine 21)	Tapis P L A	
				Automne (Semaine 40)		
12	Suspensions demi-lune - jardinière protec	Les Chartreuses	L H 800 cm L B 600 cm	Printemps (Semaine 21)	Fleurissement aérien	
				Automne (Semaine 40)		
4	Jardinières suspendues rondes	Square Claire Fontaine	Ø 0,50 m H 0,40 m	Printemps (Semaine 21)	Fleurissement aérien	
				Automne (Semaine 40)		
Sous-total H.T 5.....					

RECAPITULATIF - Prix Forfaitaires

Sous-total H.T. 1	
Sous-total H.T. 2	
Sous-total H.T. 3	
Sous-total H.T. 4	
Sous-total H.T. 5	
MONTANT TOTAL H.T.	
T.V.A.	
TOTAL T.T.C.	

Sommes à reporter sur
l'Acte d'Engagement

A

Le

Tampon de l'Entreprise

et signature